

**DIRECTION DE L'ANIMATION**

*Service Petite Enfance*

**AVENANT N°1**

**au règlement de fonctionnement du Multi Accueil "La Capucine" et "1,2,3 Soleil"**  
*approuvé et rendu exécutoire par délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2019.*

**Objet de l'avenant : modification de la tarification, la participation financière des familles, le tarif horaire des familles est réévalué selon le barème national fixé par la CNAF à compter du 1er septembre 2019.**

**I - ORGANISATION DES STRUCTURES**

**I.1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE**

Les établissements d'accueil du jeune enfant « 1, 2, 3, soleil » et « La Capucine » assurent pendant la journée un accueil régulier, un accueil dépannage et un accueil occasionnel.

Ils fonctionnent conformément :

- aux dispositions du Décret n°2000-762 du 1er août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1er du livre II du code de la Santé Publique et de ses modifications éventuelles,
- aux dispositions du Décret n°2007-206 du 20 février 2007,
- aux dispositions du Décret n°2010-613 du 7 juin 2010,
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable,
- aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

Suivant l'article R.2324-17 du code de la santé publique, l'établissement « veille à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui lui sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, il contribue à leur éducation. Il concourt à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'il accueille. Il apporte son aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale ».



### I.1.1 - Le gestionnaire

Les établissements d'accueil du jeune enfant « 1, 2, 3 soleil » et « La Capucine » sont gérés par la Ville de La Chapelle-sur-Erdre, Hôtel de Ville, BP 4409, 44244 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE CEDEX. Tél: 02 51 81 87 10

la Ville de La Chapelle-sur-Erdre a souscrit une assurance en responsabilité civile des accidents susceptibles de survenir par défaut d'entretien des locaux et du matériel, ainsi que par faute de surveillance ou de service de l'équipe responsable.

Pour les autres cas, il est demandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile personnelle étant bien précisé qu'en aucun cas la Ville ne pourra être tenue responsable du bris ou vol d'objet appartenant aux enfants.

### I.1.2 - L'identité des structures

#### **1, 2, 3, soleil**

49, avenue de beauregard  
44240 La Chapelle-sur-Erdre  
Tél : 02 51 81 87 70

#### **La Capucine**

34 rue du Plessis  
44240 La Chapelle-sur-Erdre  
Tél : 02 40 72 04 74

## Evolution du barème national des participations familiales de la CNAF

Le taux d'effort des familles évolue et est à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 à 5 chiffres après la virgule.

Cette évolution à la hausse pour les familles, est applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2019 et continue sur les 3 années qui suivent.

Nombre d'enfants	1/01 au 31/08/2019	du 1/09 au 31/12/2019	2020	2021	2022
1	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 à 7	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 et plus	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

*approuvé et rendu exécutoire par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2019.*

Le Maire



Fabrice ROUSSEL